

5

Vie de l'association

Attention! Très important.

Le bureau de l'A.P.M. lors de sa réunion du 17 octobre (voir p. 470) a décidé :

- *de lancer un appel pour que des candidatures se manifestent pour le renouvellement, en 1971, du Comité ;*
- *de convoquer, pour le 17 janvier 1971 (à 9 heures, à l'I.P.N.) une Assemblée générale extraordinaire chargée d'étudier les modifications, éventuelles, à apporter aux Statuts.*

Réunion du Bureau

19 septembre 1970

Présents : BELOUZE, M^{me} BORNENS, BUISSON, CLOPEAU, COLMEZ, COLOMB, CRÉPIN, DEHAME, DUVERT, GLAYMANN, HENNEQUIN, LECOQ, LEROLLEUX, M^{lle} MASSE, M^{me} MERLAUD, VISSIO.

Excusé : REVUZ.

La séance est ouverte à 20 h 30 précises sous la présidence de COLMEZ. Le bureau entend les rapports de CLOPEAU (problèmes financiers), de PÉLISSIER (Journées de l'A.P.M.) et BELOUZE (Programmes de Quatrième). Après une large discussion il élabore les propositions qu'il fera au comité du lendemain.

Le communiqué de Presse du mois de juin n'ayant paru que dans quelques journaux de province, le bureau décide d'en proposer un autre au comité, portant essentiellement sur la réforme dans l'enseignement primaire et la réduction d'heures en Quatrième.

Le bureau examine ensuite les résultats des concours de recrutement. Il s'étonne de ce que, pour l'agrégation, sur 280 postes, 20 p. 100 environ n'aient pas été pourvus; il constate que c'est une fois de plus en mathématiques que le malthusianisme des jurys d'agrégation est le plus fort (10 % des postes non pourvus dans l'ensemble des matières).

La séance est levée à 24 heures.

Réunion du Bureau du 17 Octobre 1970

Présents: M^{me} BORNENS, M^{lle} MASSE, MM. BELOUZE, BUISSON, CLOPEAU, COLOMB, COLMEZ, CRÉPIN, DEHAME, HENNEQUIN, LEBoulLEUX, LECOQ.

Excusés: M^{me} MERLAUD, M. REVUZ.

1. Calendrier des élections au Comité.

Le bureau décide d'appliquer le calendrier suivant :

— Lancer un appel pour des candidatures au mois de novembre par l'intermédiaire des Régionales et au mois de décembre par l'intermédiaire du bulletin. Le bureau souhaite instamment recevoir des candidatures d'instituteurs, de P.E.G.C. et d'enseignants de C.E.T.

— La date limite pour l'envoi des candidatures et des déclarations de candidatures est fixée au 12 janvier 1971.

— Le Comité du 17 janvier proposera conformément à l'article 3 de l'actuel Règlement intérieur, une liste de trois à cinq noms.

2. Statuts.

Le bureau, conformément à la décision du Comité du 20 septembre et aux vœux des deux dernières Assemblées générales, propose des modifications des statuts qui permettront une plus grande clarté dans l'organisation des élections. Afin que celles de 1971 puissent déjà se dérouler dans les meilleures conditions, le bureau décide de convoquer, pour le 17 janvier 1971 à 9 heures, à l'I.P.N., 29, rue d'Ulm Paris (5^e), une Assemblée générale extraordinaire qui décidera des modifications à apporter aux statuts.

Le bureau proposera les nouvelles rédactions suivantes :

Pour les statuts.

Art. 3. — L'association est ouverte à tous les membres de l'enseignement public en activité, en congé ou en retraite, qui s'intéressent à l'enseignement des Mathématiques.

Motif. — La formulation actuelle est « L'association est ouverte à tous les professeurs de mathématiques... »; mais qui est professeur de mathématiques? un instituteur l'est-il? et un inspecteur?

Art. 6. — Le comité se compose de quarante membres élus pour quatre ans à la majorité des suffrages des membres et à bulletins secrets; le renouvellement se fait par quart tous les ans, les modalités de vote sont fixées par la comité et portées à la connaissance des membres.

Motif. — Cet article permet, par exemple, une organisation du vote uniquement par correspondance et donc dépourvu de mécanisme mécanique.

Règlement intérieur.

Art. 1. — Paiement de la cotisation. La cotisation doit être versée lors de l'inscription, puis lors des années suivantes en janvier. Le non versement de la cotisation annuelle au 31 juillet est considéré comme une démission.

Motif. — Dans ces conditions le bulletin de vote de l'année n serait envoyé à tous les adhérents à jour de leur cotisation de l'année $n-1$.

Les articles 3 et 3 bis se trouvent alors naturellement modifiés ainsi :

Art. 3. — Membres élus du comité. Sont éligibles tous les membres de l'association à l'exclusion des membres sortants qui ne sont pas immédiatement rééligibles. Toutefois ceux d'entre eux qui assument des fonctions de secrétaire ou de trésorier peuvent être maintenus dans ces fonctions.

Art. 3 bis. — Le comité, pour éviter une trop grande dispersion des voix et assurer la représentation de toutes les catégories, propose aux suffrages des adhérents pour le renouvellement du comité, une liste de trois noms au moins et de cinq noms au plus.

3. Programme de Quatrième.

M. BELOUZE rapporte sur la réunion du 10 octobre de la commission pédagogique. MM. COLMEZ, COLOMB, BELOUZE ont eu à ce sujet une entrevue avec M. LICHNE-ROWICZ; ils ont demandé un allègement de la partie Géométrie et une plus grande liberté pour le maître dans le choix de l'axiomatique.

La prochaine réunion est fixée au 21 novembre.